

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le vingt-cinq octobre deux mil vingt-quatre.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN - Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE - M. Remi VITREY. Adjoints.

Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI - M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD - M. Christophe PROST - Mme Edith de MARESCHAL - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérard DUPUIS - Mme Marlène BAHLINGER - M. Daniel CARRASCO - Mme Nathalie FREYDEFONT- M. Alexandre SUCHET - M. Bruno GILLANT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme Josiane MICHAUD (donne pouvoir à Mme Claude LEFILS) – M. Hervé TILLIER (donne pouvoir à M. Jean-Claude ALEXANDRE) - Mme Noëlle COULIN (donne pouvoir à Mme Claire CHEZEAUX) - Mme Eliane QUATREHOMME (donne pouvoir à M. Daniel CARRASCO) - M. Christophe TALMET (donne pouvoir à M. Alexandre SUCHET).

Mme Marlène BAHLINGER est désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 37.

Délibération n° 2024/084 - OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle à l'assemblée que le Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et doit être présenté au Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget

Ce débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte de remaniement gouvernemental. Le nouveau premier ministre Michel BARNIER affirme que la situation économique est « beaucoup plus dégradée que cela a été dit ».

Le déficit public s'aggrave et pourrait atteindre 5,6 % cette année, loin des 5,1 % ciblés. En l'absence d'économies significatives, il pourrait se creuser à 6,2 % du Produit Intérieur Brut (PIB) l'an prochain.

La France a une dette publique record de 3 228,4 milliards soit 112 % de son PIB.

Indexation des retraites reportée, dépenses de santé mieux maîtrisées, taxation des transports polluants : pour redresser des finances publiques à la dérive, le gouvernement prévoit un effort de 60 milliards d'euros dans son projet de budget pour 2025. Plus des deux tiers du montant, soit 40 milliards d'euros, proviendront de réductions de dépenses et un peu moins d'un tiers

(20 milliards d'euros) de hausses d'impôts. Cet effort en dépense sera partagé entre l'Etat, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale. Avec les économies proposées par le Gouvernement, en volume et hors charge d'intérêt de la dette, les dépenses de l'Etat et de ses opérateurs baisseraient de -1,1%, les dépenses des collectivités locales seraient stables (+0%) et les dépenses de sécurité sociale progresseraient de 0,6%.

LES LIGNES DIRECTRICES DU MANDAT 2020-2026

La municipalité garde le cap de sa stratégie :

Une politique d'investissement et de développement des infrastructures soutenue avec de grands projets structurants en phase de déploiement ou d'achèvement

- La maîtrise des dépenses qui s'appuie sur une gestion dont la qualité est reconnue par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- Une fiscalité favorable aux habitants sans hausse des taux

Au cœur de cette stratégie, trois objectifs principaux :

- Les services rendus aux citoyens par la modernisation et le développement de l'offre,
- La qualité de vie des habitants par la préservation et l'amélioration du cadre de vie,
- Le rayonnement économique, touristique et culturel par une attractivité et un dynamisme accrus.

Tout ceci ayant pour but d'attirer progressivement plus d'habitants, plus d'entreprises et plus de touristes.

POINT SUR LA SITUATION ACTUELLE

L'exercice 2024 s'inscrit dans la trajectoire annoncée. L'atterrissage devrait permettre de dégager un excédent de fonctionnement intéressant. Les dépenses d'investissement, en hausse du fait de l'entrée en phase opérationnelle de projets d'envergure, seront financées pour partie par l'emprunt d'équilibre prévu dans le budget.

CONTEXTE INTERNATIONAL

Pour le Fonds monétaire international (FMI), l'économie mondiale reste résiliente, mais la croissance est inégale. Les décideurs doivent donner la priorité à des mesures qui appuieront la résilience de l'économie, notamment renforcer les finances publiques et raviver les perspectives de croissance.

Les risques liés à l'inflation subsistent. Les prix des énergies augmentent, en raison des tensions géopolitiques et l'inflation des services reste élevée. L'imposition de restrictions supplémentaires sur les exportations chinoises pourrait également pousser l'inflation des biens à la hausse.

Même si l'inflation semble sous contrôle, un rééquilibrage sur plusieurs années sera nécessaire pour un assouplissement de la politique monétaire.

Le FMI pointe une autre priorité : inverser le déclin des perspectives de croissance à moyen terme. Le ralentissement de l'activité économique observé antérieurement s'explique en partie par un accroissement de la mauvaise allocation du capital et de la main-d'œuvre au sein des secteurs et des pays. La transition écologique, pour sa part, requiert d'immenses investissements néanmoins il faudrait faire beaucoup plus et plus vite pour réduire les émissions. Si le rythme d'accroissement de l'investissement vert est correct dans les pays avancés et en Chine, les autres

pays émergents et en développement doivent consentir un gros effort pour accélérer l'investissement vert tout en réduisant l'investissement dans les combustibles fossiles. Pour cela, ils auront besoin de transferts technologiques de la part des pays avancés et de la Chine ainsi que de financements importants des secteurs privé et public. La coopération demeure indispensable pour avancer.

Enfin, le FMI estime indispensable de protéger l'indépendance des banques centrales.

LE CONTEXTE NATIONAL

Des plafonds prévisionnels de dépenses pour l'année 2025 ont été préparés par le précédent Gouvernement afin de garantir la continuité de l'action publique et de l'État. Ces plafonds prévisionnels de dépenses pour l'année 2025 correspondent à un niveau global de financement des services publics et des prestations stable par rapport à 2024. Le montant prévisionnel des plafonds des dépenses, comprises dans le périmètre des dépenses de l'État, serait de 492 Md€ en 2025, soit un montant équivalent à celui de la loi de finances pour 2024.

De très nombreuses mesures nouvelles, des ajustements par rapport à celles déjà prévues sont en cours de discussion au Parlement ; il paraît donc prudent de ne pas les détailler.

Il est certain que les collectivités locales seront impactées ; même si la Ville de Nuits-Saint-Georges et la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges n'ont pas des budgets suffisants pour être concernées par les mesures exceptionnelles qui vont toucher les collectivités les plus importantes, elles vont souffrir, en fonctionnement et en investissement.

Sur le plan du personnel, il est à prévoir une augmentation du SMIC, peut-être une aussi du point d'indice ainsi que de l'obligation pour les collectivités de participer aux assurances de prévoyance. Une hausse des cotisations des employeurs à la CNRACL est envisagée.

La dotation globale de fonctionnement sera gelée à son niveau de 2024, c'est-à-dire qu'elle ne sera pas suffisante. Pour ce qui est des principales dotations d'investissement, les dotations de droit commun (DETR, DSIL, DSID, DPV) sont maintenues à leur niveau de 2024 (2 milliards d'euros en AE et 1,8 milliards d'euros en CP) : 1,046 milliards de DETR, 570 millions de DSIL, 150 millions de DPV et 212 M€ de DSID. En revanche, le Fonds vert sera très fortement amputé (sur les 2,5 milliards initialement prévus, il ne reste plus qu'1 milliard d'euros). Il sera dorénavant géré par le ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation.

Au final, les efforts d'économie propres à l'Etat auraient un impact sur les recettes des collectivités. L'effort réel qui leur est demandé serait donc bien supérieur aux 5 milliards annoncés.

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

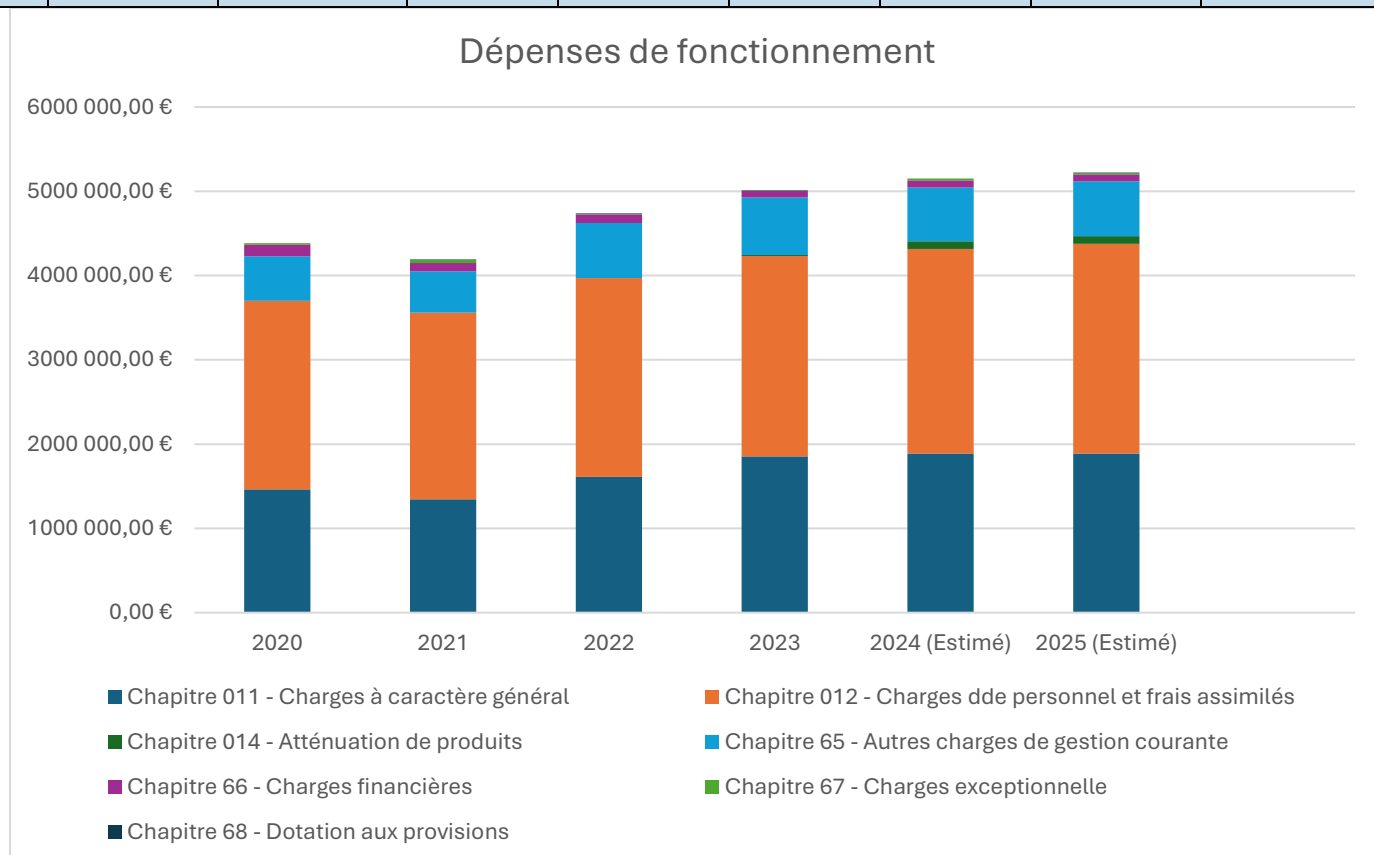
La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est en attente des arbitrages sur le PLF 2025 pour connaître la nature des économies qui seront demandées aux collectivités, le maintien ou non de l'enveloppe de la DGF avec une potentielle réforme ainsi que des mesures nouvelles obligatoires.

Ce sera encore un exercice prudent pour permettre de dégager de l'autofinancement afin de financer une partie du programme d'investissement validé par les élus (rénovation gymnase Brochon / construction périscolaire de Gevrey / multi accueil de Gevrey / rénovation salle Omnisports).

LE FONCTIONNEMENT

Les principales dépenses de fonctionnement

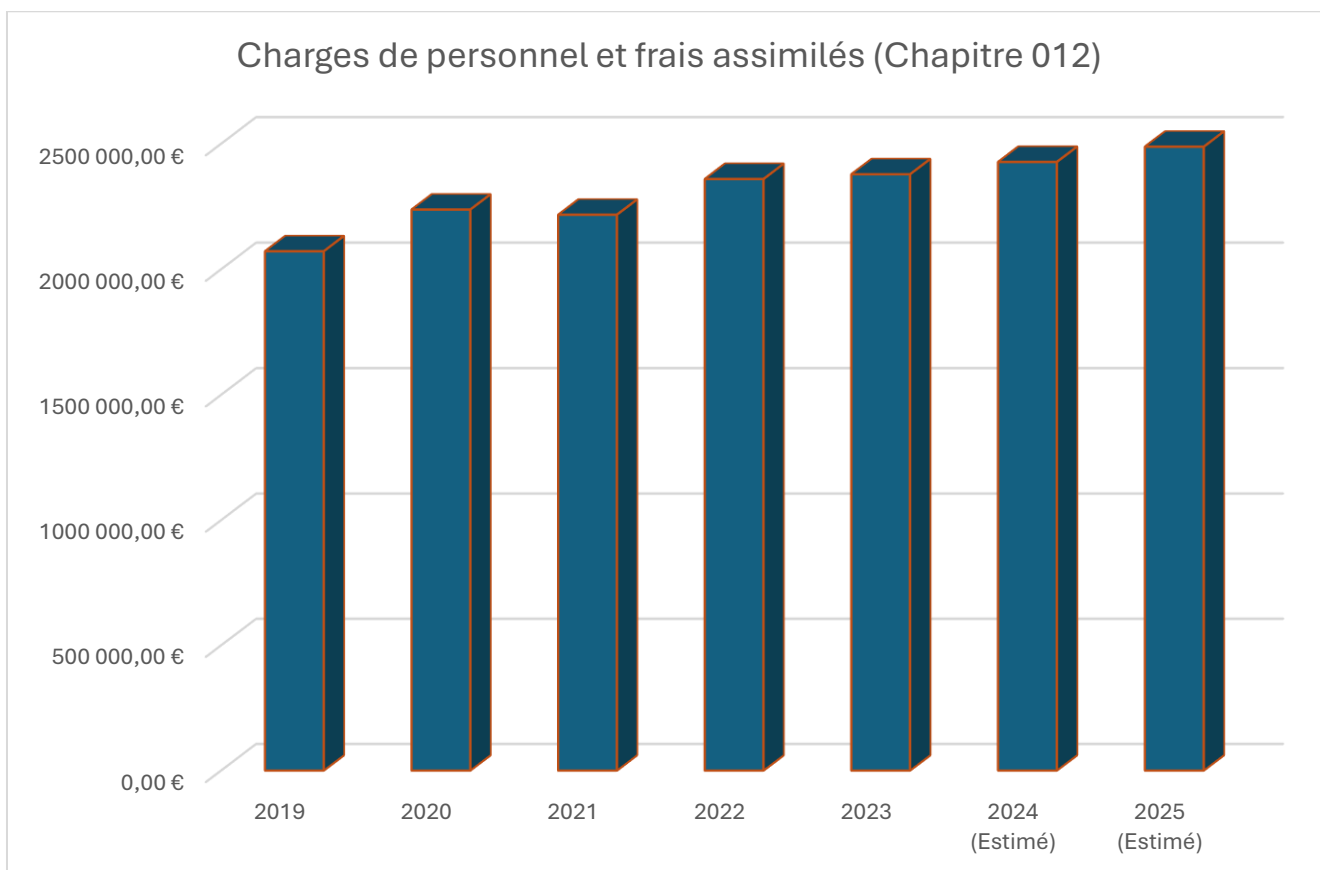
Années	Chapitre 011 - Charges à caractère général	Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	Chapitre 014 - Atténuation de produits	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	Chapitre 66 - Charges financières	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	Chapitre 68 - Dotation aux provisions	Total général
2020	1 463 336,50 €	2 237 847,07 €	0,00 €	529 043,07 €	135 445,45 €	18 149,45 €	0,00 €	4 383 821,54 €
2021	1 344 228,69 €	2 217 288,85 €	0,00 €	487 787,23 €	99 013,77 €	42 540,67 €	2 742,26 €	4 193 601,47 €
2022	1 612 430,24 €	2 359 538,68 €	0,00 €	651 790,44 €	103 997,38 €	3 821,27 €	4 594,87 €	4 736 352,88 €
2023	1 853 477,53 €	2 378 485,29 €	11 608,00 €	684 467,04 €	76 214,19 €	6 654,33 €	3 735,25 €	5 014 641,44 €
2024 (Estimé)	1 886 950,15 €	2 427 602,28 €	92 032,00 €	640 461,25 €	81 483,41 €	23 662,14 €	0,00 €	5 184 001,62 €
2025 (Estimé)	1 890 000,00 €	2 488 290,00 €	90 000,00 €	650 500,00 €	82 000,00 €	21 000,00 €	3 000,00 €	5 224 790,00 €



Les charges de personnels et frais assimilés

Année	Charges de personnels et frais assimilés (Chapitre 012)	
2020	2 237 847,07 €	8,02%
2021	2 217 288,85 €	-0,92%
2022	2 359 538,68 €	6,42%
2023	2 378 485,29 €	0.80 %
2024 (Estimatif)	2 427 602,28 €	2,88 %
2025 (Estimatif)	2 488 290,00 €	2,50 %

Ces estimations n'ont pas pu prendre en compte les mesures en cours de discussion : augmentation du SMIC, suppression de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA)...



Les frais de personnel intégreront :

- ❑ Le GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) estimé à + 2.50 % par rapport à 2024 comprenant les prévisionnels d'avancements, d'évolution des traitements et cotisations.
- ❑ Le recours à du personnel complémentaire pour faire face aux nécessités de service.
- ❑ La participation de la collectivité à la prévoyance des agents.

Des contraintes

- ❑ Les tarifs des énergies qui pèsent sur les charges.
- ❑ Le maintien des investissements dans des équipements et des moyens permettant d'offrir aux agents des outils adaptés à l'évolution technique et technologique de leurs activités mais aussi pour la sécurité, la prévention des risques en matière de santé et le bien-être au travail.
- ❑ La poursuite du déploiement de la nouvelle architecture informatique et de téléphonie nécessitant des investissements réguliers notamment pour maintenir notre cybersécurité au meilleur niveau.
- ❑ Les frais récurrents liés à la dématérialisation de procédures et aux applications métiers.
- ❑ Une politique de subventions aux associations locales, sportives et diverses toujours soutenue et orientée au profit des associations ayant leur siège social à Nuits-Saint-Georges.
- ❑ Un nombre important d'animations et d'évènements.
- ❑ Une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ajustée pour répondre aux besoins et difficultés des habitants.

Une prudence nécessaire

Les menaces sur les finances de notre pays sont telles qu'elles obligent à beaucoup de prudence et peut-être aussi de réactivité. C'est pour quoi des « lignes de réserve » seront constituées et seront abondées à des niveaux supérieurs à l'an dernier, dans plusieurs domaines ; ainsi, elles ne seront débloquées qu'en cas de conjoncture acceptable.

Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : la fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation compensée en application de la réforme, taxe d'habitation sur les résidences non occupées, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties).

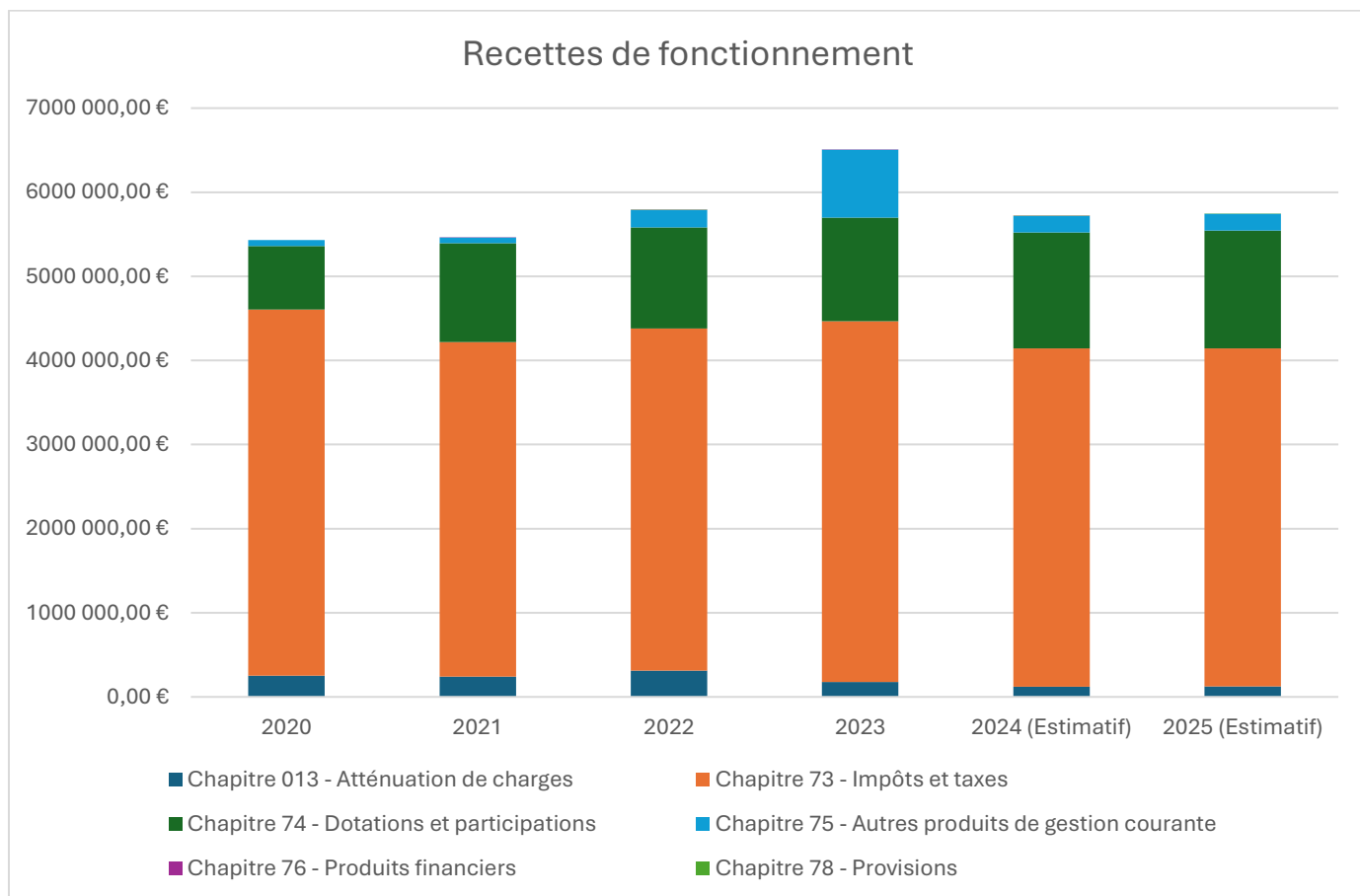
Produits de la fiscalité indirecte : la fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autres que la fiscalité directe et transférée (la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'aménagement...).

Dotations : elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

Autres recettes : elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, le revenu des immeubles.

Années	Chapitre 013 – Atténuation de charges	Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	Chapitre 73 - Impôts et taxes	Chapitre 74 - Dotations et participations	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	Chapitre 76 - Produits fin.	Chapitre 77 - Produits excep.	Chapitre 78 - Prov.	Total général
2020	26 655,92 €	253 777,78 €	4 351 155,42 €	756 620,27 €	68 605,09 €	0,00 €	163 352,33 €	0,00 €	5 593 510,89 €

Années	Chapitre 013 – Atténuation de charges	Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	Chapitre 73 - Impôts et taxes	Chapitre 74 - Dotations et participations	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	Chapitre 76 - Produits fin.	Chapitre 77 - Produits excep.	Chapitre 78 - Prov.	Total général
2021	8 477,95 €	242 647,81 €	3 974 347,71 €	1 178 646,50 €	65 226,19 €	6,40 €	153 500,51 €	0,00 €	5 614 375,12 €
2022	36 606,73 €	314 573,53 €	4 065 299,79 €	1 201 472,05 €	207 684,20 €	6,40 €	23 990,00 €	2 742,26 €	5 852 374,96 €
2023	12 526,46 €	178 585,93 €	4 287 518,72 €	1 230 770,63 €	810 016,27 €	8,86 €	147 553,00 €	0,00 €	6 666 979,87 €
2024 (Estimé)	506,40 €	123 046,76 €	4 018 989,95 €	1 381 537,97 €	194 173,32 €	14,76 €	12 066,07 €	602,26 €	5 730 937,49 €
2025 (Estimé)	8 500,00 €	125 000,00 €	4 020 000,00 €	1 400 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	2 500,00 €	5 768 000,00 €



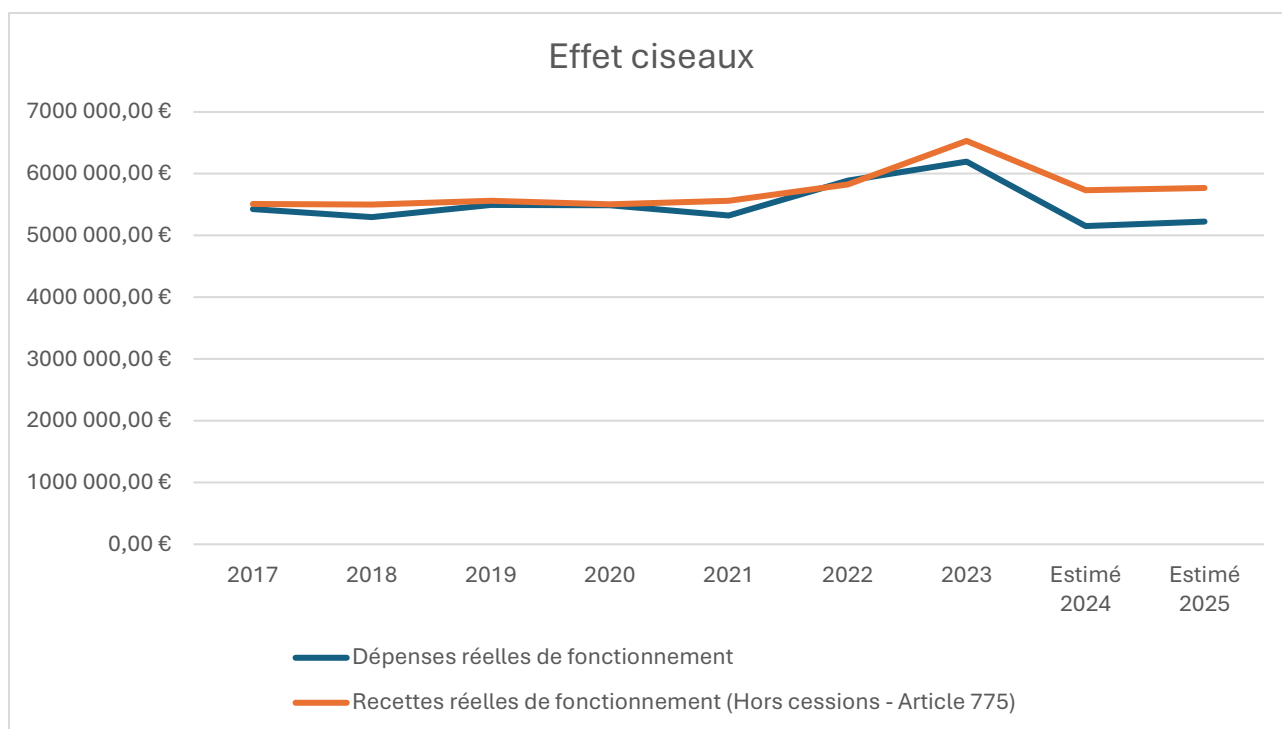
La réforme de la fiscalité locale initiée en 2020, notamment par la suppression progressive de la Taxe d’Habitation sur les résidences principales est toujours compensée par la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et l’application d’un coefficient correcteur garantissant un équilibre entre les ressources perdues et celles gagnées dans le

nouveau mode de calcul. L'augmentation annuelle des bases d'imposition permet d'envisager une hausse des recettes fiscales correspondantes.

En parallèle, la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement depuis plusieurs années permet de retrouver une situation où les recettes de fonctionnement sont à nouveau supérieures aux dépenses de fonctionnement, situation matérialisée par un « effet de ciseaux » favorable.

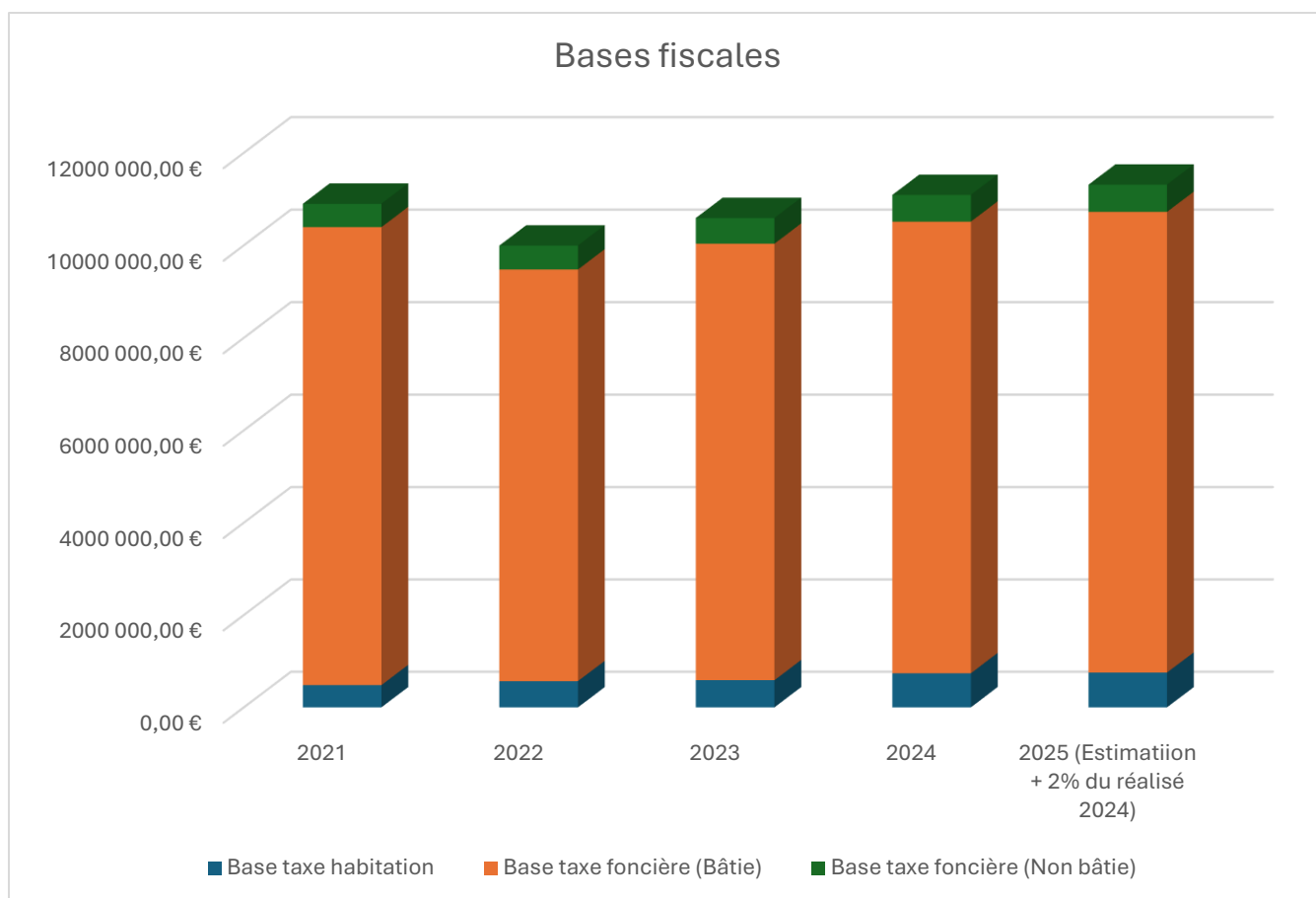
Une bonne préparation budgétaire cumulée au maintien du contrôle renforcé des dépenses de fonctionnement devront permettre de maintenir cette courbe positive pour l'année 2025.

Années	Dépenses réelles de fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement (Hors cessions - Article 775)
2017	5 427 246,80 €	5 510 029,94 €
2018	5 295 802,83 €	5 500 548,79 €
2019	5 495 064,30 €	5 563 812,40 €
2020	5 489 531,75 €	5 506 526,81 €
2021	5 320 895,20 €	5 561 103,07 €
2022	5 889 988,90 €	5 828 384,96 €
2023	6 195 668,00 €	6 531 061,46 €
Estimé 2024	5 152 191,23 €	5 730 937,49 €
Estimé 2025	5 224 790,00 €	5 768 000,00 €



La fiscalité

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2021	481 230,00 €	9 911 305,00 €	505 233,00 €
2022	567 629,00 €	8 909 000,00 €	517 400,00 €
2023	583 336,00 €	9 447 000,00 €	554 800,00 €
2024	738 700,00 €	9 773 000,00 €	577 100,00 €
2025 (Estimation + 2% du réalisé 2024)	753 474,00 €	9 968 460,00 €	588 642,00 €



TAXE D'HABITATION :

Années	Base d'imposition TH	Evolution base nette TH	Produit TH	Evolution produit TH	Taux TH	Evolution taux TH
2020	7 871 056,00 €	-0,52 %	776 998,00 €	2,77 %	9,82 %	0 %
2021	481 230,00 €	-93,89 %	47 257,00 €	- 93,92 %	9,82 %	0 %
2022	567 629,00 €	17,95%	55 741,17 €	17,95 %	9,82 %	0 %
2023	588 336,00 €	3,65 %	57 774,60 €	3,65 %	9,82 %	0 %
2024	738 700,00 €	25,26 %	72 540,34 €	25,56 %	9,82 %	0 %

Années	Base d'imposition TH	Evolution base nette TH	Produit TH	Evolution produit TH	Taux TH	Evolution taux TH
2025 (Estimation + 2% du réalisé 2024)	753 474,00 €	2,00 %	73 991,15 €	2,00 %	9,82 %	0 %

TAXE FONCIERE PROPRIÉTÉ BÂTIE :

Années	Base nette TB	Evolution base TFB	Produit TFB	Evolution produit TFB	Taux TB	Evolution taux TB
2020	9 758 488,00 €	1,43 %	1 725 301,00 €	2,42 %	17,68 %	0 %
2021	9 911 305,00 €	1,57 %	1 725 301,00 €	1,43 %	17,68 %	0 %
2022	8 909 000,00 €	-12,79 %	3 346 001,20 €	93,97 %	38,68 %	118,78 %
2023	9 447 000,00 €	3,29 %	3 654 099,60 €	6,04 %	38,68 %	0 %
2024	9 773 000,00 €	9,70 %	3 780 196,40 €	3,45 %	38,68 %	0 %
2025 (Estimation + 2% du réalisé 2024)	9 968 460,00 €	2,00 %	3 855 800,33 €	2,00 %	38,68 %	0 %

2021 matérialise l'effet de la Loi de Finances qui a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales. La compensation de cette perte est intervenue par le transfert de la part de la taxe foncière perçue par les Départements.

TAXE FONCIERE PROPRIÉTÉ NON BÂTIE :

Années	Base nette TFNB	Evolution base TFNB	Produit TFNB	Evolution produit TFNB	Taux TFNB	Evolution taux TFNB
2020	497 566,00 €	1,14 %	74 528,00 €	2,18 %	15,15 %	0 %
2021	505 293,00 €	0,55 %	75 381,00 €	1,14 %	15,15 %	0 %
2022	517 400,00 €	3,42 %	78 386,10 €	3,99 %	15,15 %	0 %
2023	554 800,00 €	7,23 %	84 052,20 €	7,23 %	15,15 %	0 %
2024	577 100,00 €	4,02 %	87 430,65 €	4,02 %	15,15 %	0 %
2025 (Estimation +2% du réalisé 2024)	588 642,00 €	2,00 %	89 179,26 €	2,00 %	15,15 %	0 %

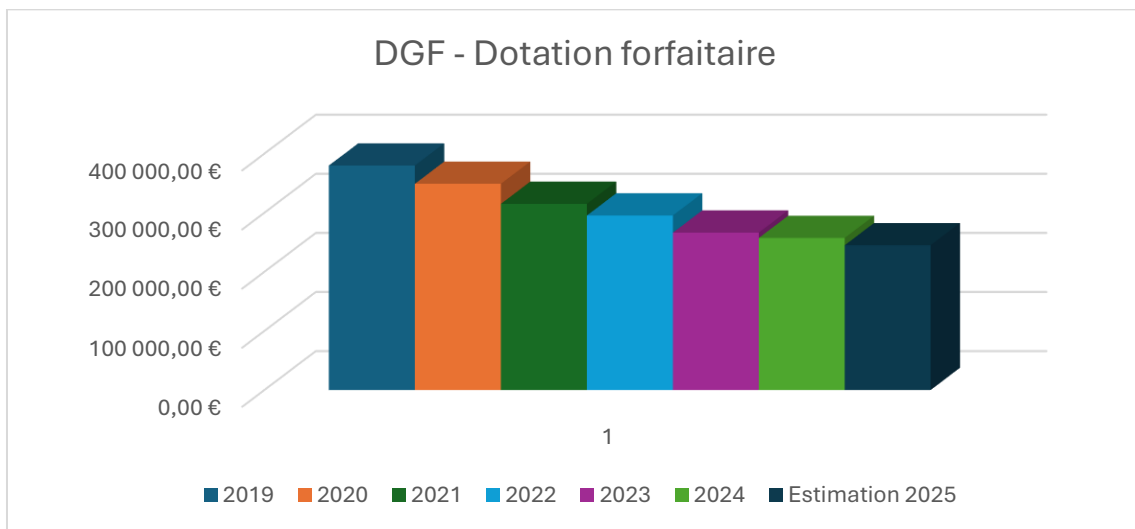
□ L'attribution de compensation de taxe professionnelle (Article 73211)

2020 Réalisé	1 270 656,00 €
2021 Réalisé	1 267 686,00 €
2022 Réalisé	1 266 741,00 €

2023 Réalisé	1 279 333,00 €
2024 Réalisé	1 382 090,00 €
2025 (Estimation sur réalisé 2024)	1 382 090,00 €

❑ **La Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation forfaitaire (Article 74111)**

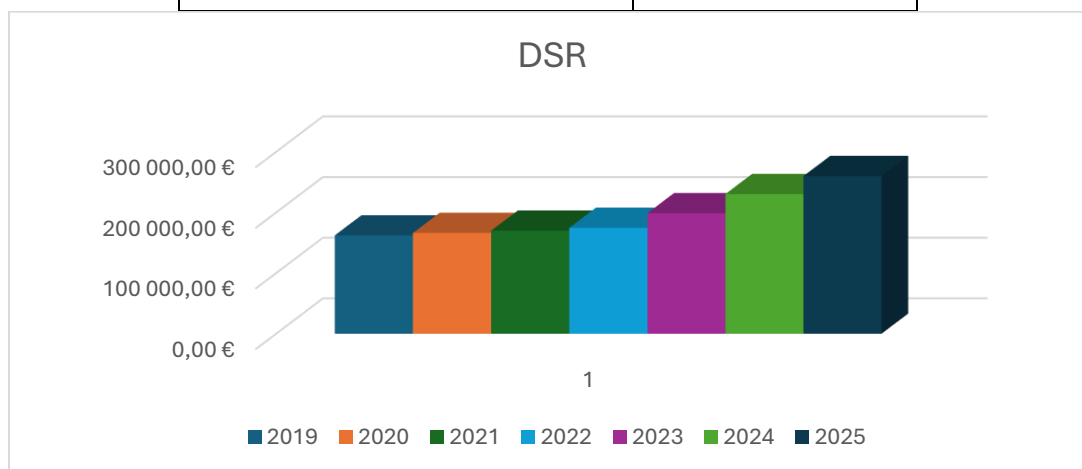
2020 Réalisé	349 000,00 €
2021 Réalisé	315 080,00 €
2022 Réalisé	295 448,00 €
2023 Réalisé	266 392,00 €
2024 Réalisé	257 329,00 €
Estimation 2025	245 000,00 €



❑ **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) – Article 741121**

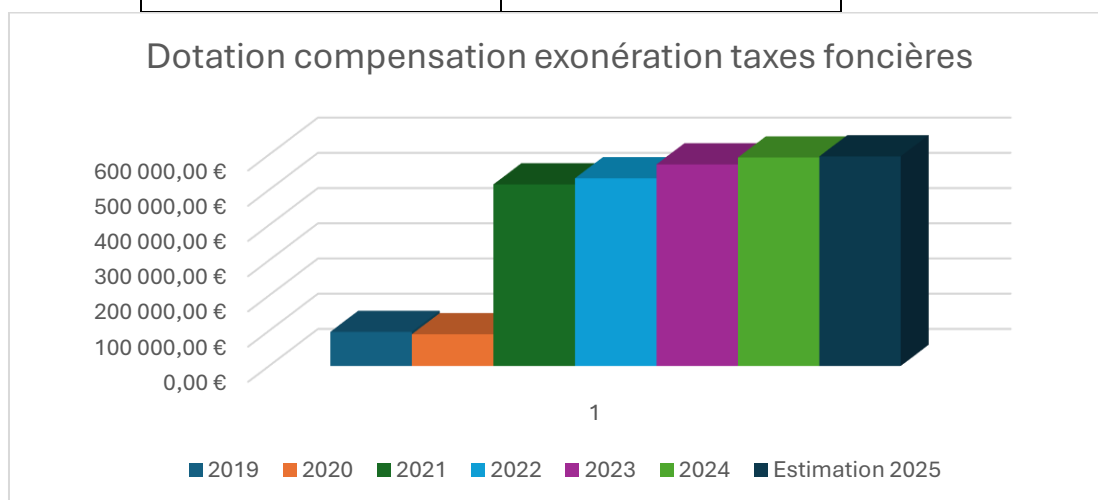
2020 Réalisé	166 146,00 €
2021 Réalisé	169 939,00 €
2022 Réalisé	174 704,00 €

2023 Réalisé	198 772,00 €
2024 Réalisé	230 355,00 €
Estimation 2025	260 000,00 €



□ **La Dotation de Compensation de l'exonération de taxes foncières – Article 74833**
 La variation constatée à compter de 2021 correspond à la compensation mise en place dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation.

2020 Réalisé	90 000,00 €
2021 Réalisé	515 355,00 €
2022 Réalisé	532 819,00 €
2023 Réalisé	572 247,00 €
2024 Réalisé	591 803,00 €
Estimation 2025	595 000,00 €



□ **La dotation de l'Etat aux titres sécurisés - Article 7485** : A compter de la loi de finances pour 2018, une dotation forfaitaire est attribuée aux communes équipées d'une ou

plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques.

La dotation des titres sécurisés évolue pour mieux prendre en compte l'activité liée aux titres et à l'identité numérique.

Le forfait fixe d'un montant de 9 000 € est maintenu.

Un bonus « plateforme de rendez-vous mairie » de 500 € instauré en 2023 est attribué pour chaque Dispositif de Recueil (DR) connecté à la plateforme de rendez-vous activée en août 2024.

La part variable est désormais calculée au prorata des demandes, afin de favoriser les DRs qui recueillent le plus de demandes et certifient le plus d'identités numériques (ce qui est le cas de Nuits-Saint-Georges), et d'un coefficient appliqué en fonction de l'activité globale du DR.

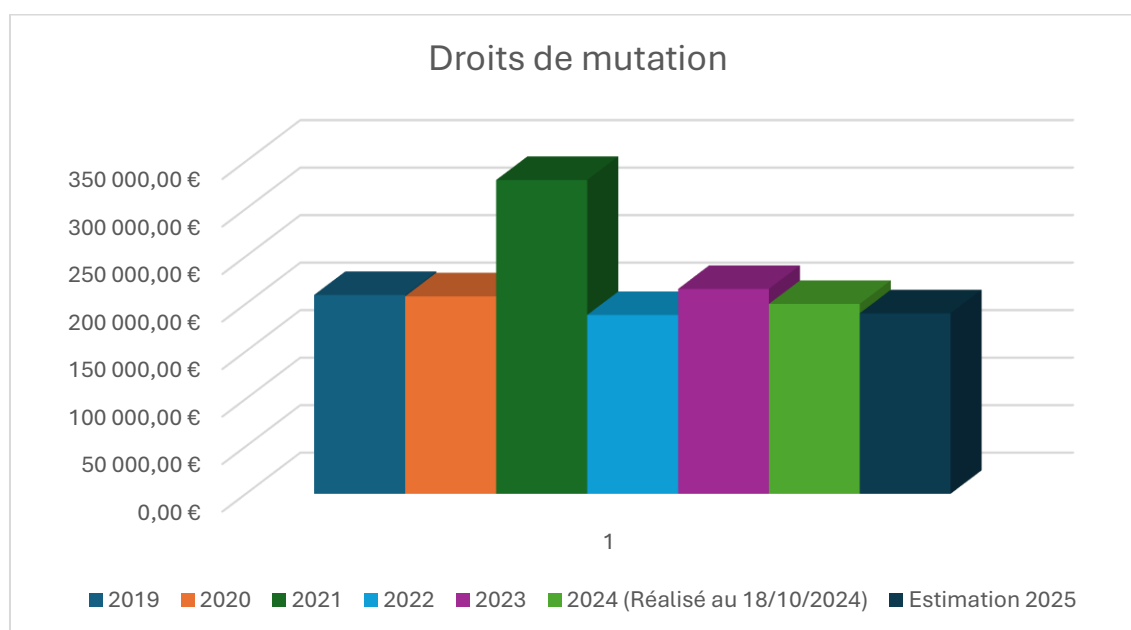
Le montant global perçu jusqu'alors s'élève à 21 500 €.

❑ **Taxe additionnelle aux droits de mutation, d'enregistrement ou de publicité–**

Article 7381 (73123 en M57)

Elle est perçue par les communes et concerne la plupart des ventes de biens immobiliers ou mobiliers.

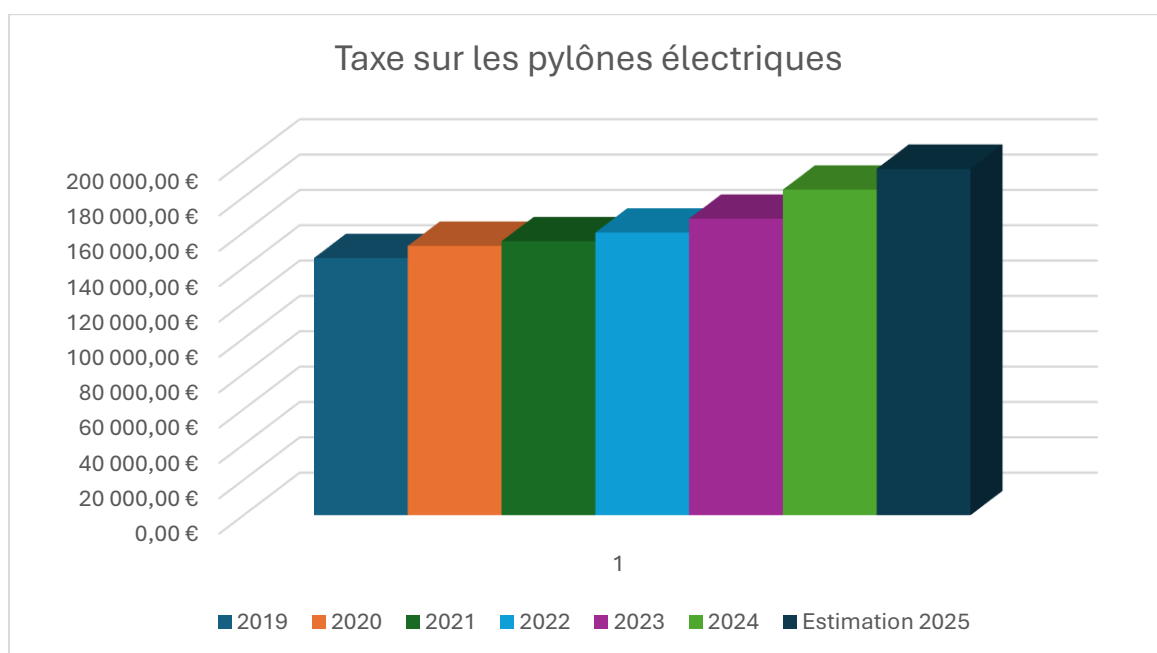
2020 Réalisé	207 861,94 €
2021 Réalisé	330 303,69 €
2022 Réalisé	188 195,02 €
2023 Réalisé	215 699,21 €
2024 (Réalisé au 18/10/2024)	199 847,00 €
Estimation 2025	190 000,00 €



❑ **Taxe sur les pylônes électriques – Article 73132**

Cette taxe, forfaitaire et annuelle, touche les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est au moins égale à 200 kilovolts.

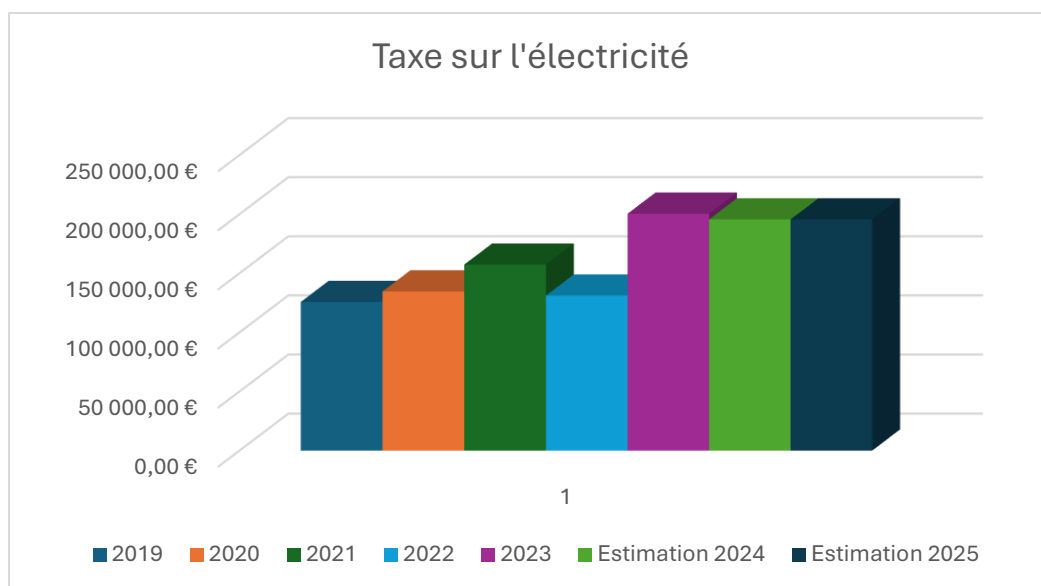
2020 Réalisé	152 400,00 €
2021 Réalisé	155 000,00 €
2022 Réalisé	159 930,00 €
2023 Réalisé	167 760,00 €
2024 Réalisé	184 200,00 €
Estimation 2025	196 000,00 €



□ **Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) – Article 73141**
Elle a remplacé la Taxe Locale sur l'Electricité (TLE)

Elle est calculée en fonction des quantités d'électricité consommée par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA. Le montant est obtenu en appliquant au tarif, un coefficient multiplicateur unique. Il est perçu par le SICECO puis reversé aux communes.

2020 Réalisé	134 646,48 €
2021 Réalisé	157 363,55 €
2022 Réalisé	131 175,61 €
2023 Réalisé	200 433,51 €
Estimation 2024	195 595,00 €
Estimation 2025	195 000,00 €



□ **Dotation biodiversité et aménités rurales – Article 74718 / 748374**

L'article 202 de la loi de Finances pour 2023 a réformé la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité instaurée par la loi de Finances pour 2020 en remplacement de la dotation budgétaire « Natura 2000 » créée par la loi de Finances 2019.

Elle est destinée, sous conditions du respect des critères liés au potentiel financier, aux communes de moins de 10 000 habitants dont le territoire est couvert, au 1^{er} janvier 2022, à plus de 50% par un site « Natura 2000 », ou compris en tout ou partie dans un parc national, ou en parc naturel régional, ou encore situé au sein d'un parc naturel marin.

2022	43 042,00 €
2023	46 002,00 €
2024	46 002,00 €
2025 (Estimation sur réalisé 2024)	46 002,00 €

L'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

L'année 2025 sera marquée essentiellement, avec 2026, par la réalisation de l'ambitieux projet « Kilomètre 20 » et ses corollaires.

- Maison de Nuits : aménagement des locaux associatifs et travaux lourds pour réaliser des économies d'énergie. Coût estimé à 2,9 Millions d'euros subventionné à 50 %.
- Ancienne gendarmerie : déconstruction du bâtiment actuel devenu inutilisable tant il contient d'amiante et création d'un parking végétalisé (en conservant une grande partie des arbres existants) qui laisse les eaux de pluie s'infiltrer dans le sol. Coût estimé 900 000 euros subventionné à 75 %.
- Marché couvert : réaménagement et mise aux normes de l'intérieur et des accès. Coût 400 000 euros subventionné à 30 %.

Elle verra aussi le déroulement du plan « économies d'énergie » sur les bâtiments les plus énergivores (En plus de la Maison de Nuits).

- Ecole Bernard BARBIER : réhabilitation énergétique complète et raccordement au chauffage urbain, deuxième et dernière phase. L'ensemble des travaux aura un coût de 1,2 millions d'euros subventionné à 80%.

Il faudra aussi accompagner les programmes immobiliers privés avec en particulier :

- Quartier de la gare, à réaménager pour la circulation des voitures, des vélos et des piétons ; achat de terrains et première phase de travaux (déjà budgétés dans le cadre du programme mobilité).

Ceci n'empêche pas, dans la mesure des possibilités, la poursuite des actions habituelles

➤ **Voirie, eaux pluviales et éclairage public :**

- Poursuite de l'évolution de l'éclairage public vers les nouvelles technologies d'économies d'énergies (Led...)
- Poursuite du programme de voirie sans gros chantier nouveau,

➤ **Entretien et valorisation du patrimoine :**

- Poursuite de la rénovation, réhabilitation et mise aux normes de bâtiments communaux (Salle Jean Macé, Salle Boursot...),
- Continuité des interventions liées à l'accessibilité (ADAP) et aux normes PMR,
- Elargissement du secteur permettant d'obtenir des aides pour la rénovation des façades,

➤ **Cadre de vie, mobilités :**

- Créations végétalisées et fleurissement en lien avec la transition écologique (Ilots de fraîcheur – Végétaux limitant l'usage de l'eau...),
- Réfection et valorisation des toilettes publiques,
- Renforcement de la « trame verte » et de la biodiversité

➤ **Culture et Tourisme**

- Partie culturelle du projet oenotouristique (Etudes),
- Signalétique à rénover ou à créer sur les chemins de vigne, la voie verte et autres sentiers répertoriés,
- Nouvelle exposition temporaire,

➤ **Sécurité**

- Remplacement de divers matériels,
- Panneaux de signalisation,
- Acquisition de nouvelles caméras de vidéoprotection,

➤ **Ecoles**

- Etudes sur la désimperméabilisation des cours d'école et début de réalisation à Marie MIGNOT

➤ **Autres travaux :**

- Des travaux seront effectués dans l'ensemble des bâtiments scolaires et sportifs comme chaque année ainsi que dans les logements communaux.
- Verdissement des procédures (Achat – Gestion des déchets) en lien avec le budget « vert »,

➤ **Les nouvelles technologies**

- Poursuite de la dématérialisation des documents et procédures (Etat civil, Urbanisme, Titres d'identité...),
- Renforcement de la cybersécurité,
- Poursuite du déploiement de la fibre et des applications métiers,
- Equipement d'une ou plusieurs salles avec du matériel audio et vidéo plus performant et renouvellement de matériels,

Dépenses d'équipement

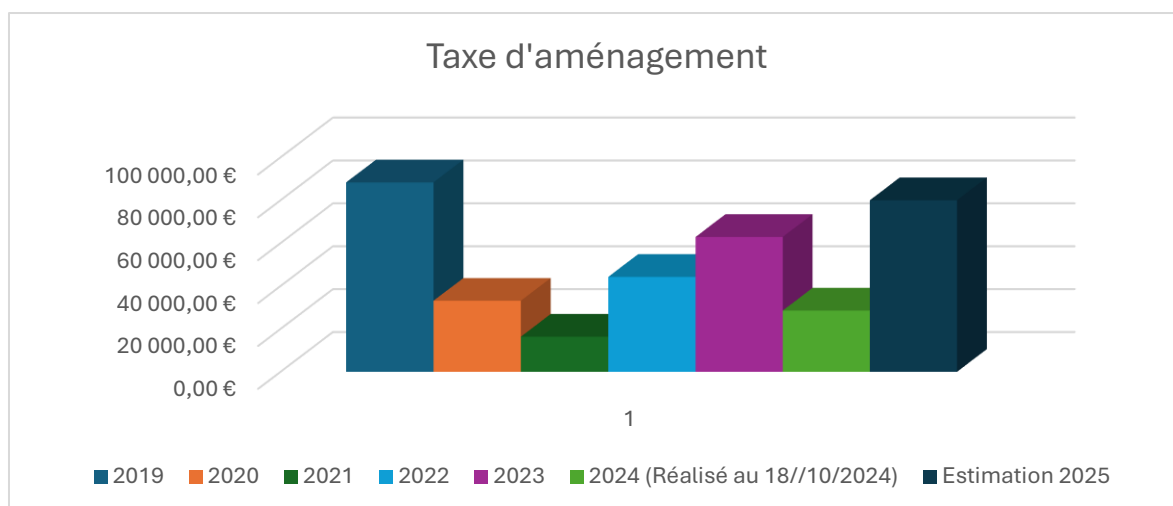
Dépenses d'équipement brut (Comptes 20 - 21 - 23 - 45 - 72)	
2020 Réalisé	1 784 334,56 €
2021 Réalisé	1 678 805,32 €
2022 Réalisé	1 386 795,33 €
2023 Réalisé (y compris Bas de Tortereau)	2 856 628,81 €
2024 (Réalisé / Engagé au 18/10/2024)	3 891 692,38 €
Estimation 2025	5 000 000,00 €

Les recettes d'investissement

La taxe d'aménagement (ex-TLE).

Elle est perçue sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable).

Taxe d'aménagement (Article 10226)	
2020 Réalisé	33 118,13 €
2021 Réalisé	16 361,94 €
2022 Réalisé	44 245,71 €
2023 Réalisé	62 859,26 €
2024 (Réalisé au 18/10/2024)	28 540,65 €
Estimation 2025	80 000,00 €



Les cessions sous promesse de vente ou en cours de négociation :

- Ensemble « Crébillon »

Les subventions.

En face des 5 millions d'euros d'investissement prévus pour 2025, mais qui en fait concernent le budget 2024 (pour le marché couvert), 2025 et 2026 (pour les dernières tranches), des subventions ont été sollicitées :

- Auprès de l'Etat, DETR, DSIL et Fonds Verts,
- Auprès de la Région, C2R (Centralités rurales)
- Auprès du Département (Plan Marshall, aménagement de la route des Grands Crus pour ses 90 ans en 2027,

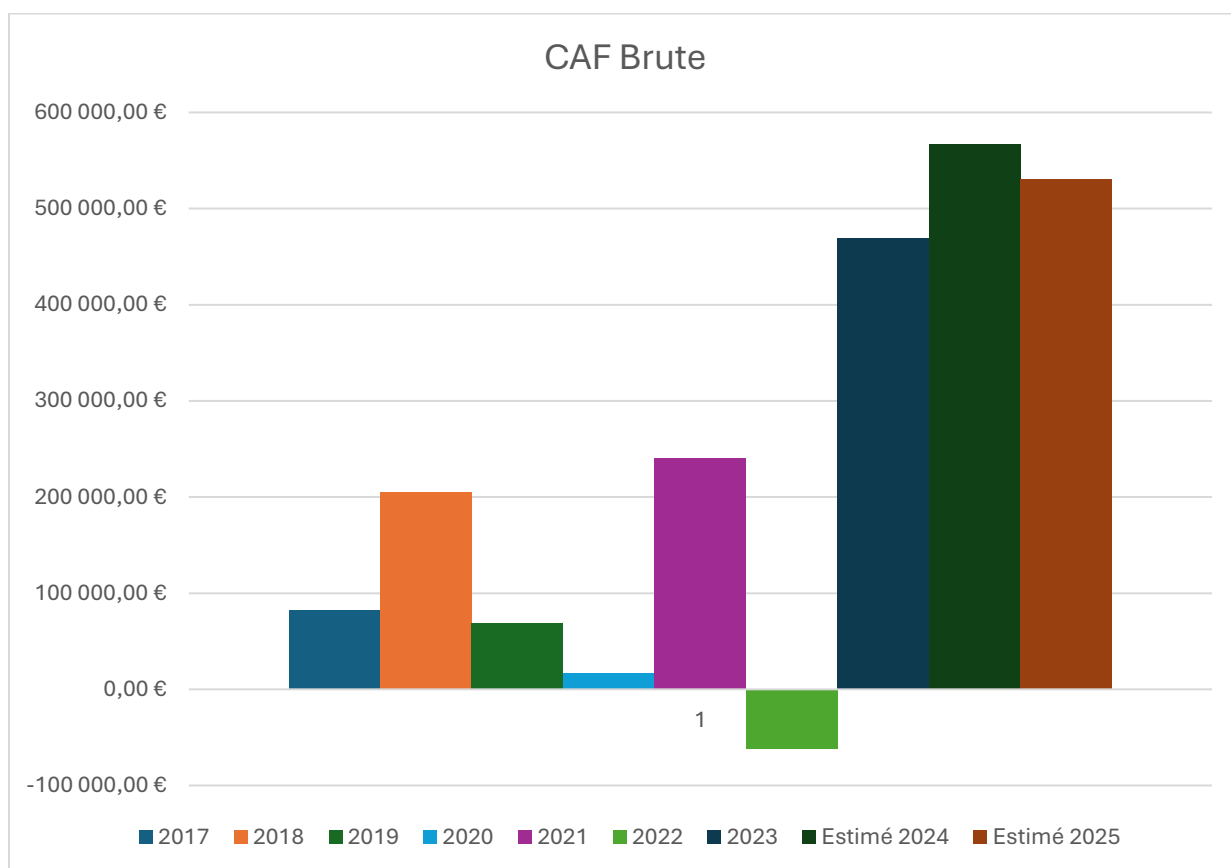
Elles devraient atteindre au moins 60% des coûts.

SITUATION FINANCIÈRE

• **La capacité d'autofinancement (CAF) brute**

Elle représente l'excédent des produits de fonctionnement réels par rapport aux charges de fonctionnement réelles. Il doit permettre, à minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel, de disposer de financements propres pour les investissements.

Années	Charges de fonctionnement	Produits de fonctionnement	CAF
2017	5 427 246,80 €	5 510 029,94 €	82 783,14 €
2018	5 295 802,83 €	5 500 548,79 €	204 745,96 €
2019	5 495 064,30 €	5 563 812,40 €	68 748,10 €
2020	5 489 531,75 €	5 506 526,81 €	16 995,06 €
2021	5 320 895,20 €	5 561 103,07 €	240 207,87 €
2022	5 889 988,90 €	5 828 384,96 €	-61 603,94 €
2023	6 197 668,00 €	6 666 979,87 €	469 311,87 €
Estimatif 2024	5 152 191,23 €	5 718 871,42 €	566 680,19 €
Estimatif 2025	5 224 790,00 €	5 756 000,00 €	531 200,00 €



Evolution de la dette

Depuis de nombreuses années, la dette est contenue à un niveau quasi constant dont les annuités oscillent entre 500 000 € et 600 000 €.

Il est à noter qu'en 2027 s'éteindra l'un des plus gros emprunts en cours, réalisé pour la rénovation du centre-ville, dont la seule annuité est de 200 000 €.

D'autre part, compte tenu de la baisse des taux, il devrait être envisageable de renégocier deux « petits » emprunts récents.

Evolution des recettes

Les constructions neuves de ces dernières années, à la fois les bâtiments industriels et les programmes de logements, devraient générer des hausses significatives de la taxe d'aménagement (Une seule fois) et de la taxe sur le foncier bâti (Tous les ans).

Il est difficile aujourd'hui de la quantifier et surtout de connaître l'année de leur mise en œuvre car elles ne sont applicables que lorsque les travaux sont achevés ou, pour les logements aidés, que lorsque l'Etat veut bien commencer à verser les compensations prévues par la loi.

STRATEGIE FINANCIÈRE

Il sera suffisant :

- D'emprunter sur 2025 pour financer les travaux lourds en maintenant le ratio de désendettement habituel. La durée de l'emprunt sera fonction des taux à courts, moyens ou longs termes.
- Conserver sur les années à venir un fonds de roulement prudent de l'ordre de 500 000 € afin de faire face aux possibles baisses des dotations de l'Etat, aux éventuelles réformes de la fiscalité et aux fluctuations des coût des matières premières.

Compte tenu de ces éléments, la Ville pourra mener son programme majeur de complexe oenotouristique tout en continuant à améliorer le cadre de vie et à valoriser son patrimoine.

LES BUDGETS ANNEXES

1 - BUDGET CHAUFFERIE BOIS

En 2025, l'extension du réseau de chaleur à l'école Bernard BARBIER et au « Clos Michel » entrera dans sa phase finale de travaux.

Le remplacement de certaines pièces d'usure et des révisions complètes sont cependant à prévoir.

2 - BUDGET LOTISSEMENT BAS DE TORTEREAU

Les acquisitions et échanges fonciers sont quasiment finalisés.

Les gendarmes intégreront leurs nouveaux locaux en tout début d'année 2025.

En fonction des opportunités financières liées à la baisse des taux, un refinancement par l'emprunt du capital restant dû autofinancé en 2023 serait envisageable.

CONCLUSION

Nuits-Saint-Georges est une petite ville avec de grands projets rendus possibles par une gestion rationnelle et organisée et une vision stratégique globale ambitieuse certes mais tout à fait raisonnable.

Mais comme la totalité des communes, elle n'a pas la capacité de financer seule ses projets, même ceux qui semblent les plus urgents et indispensables. Il est donc hautement souhaitable que, malgré la conjoncture actuelle, ses partenaires habituels aient les moyens de continuer à l'accompagner.

Le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** qu'il a effectivement pris connaissance du contenu du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 ;

- **DIT** qu'un véritable débat a bien eu lieu.